

SETRABOIS

FEDERATION SUISSE ROMANDE DES
ENTREPRISES DE MENUISERIE EBENISTERIE
ET CHARPENTERIE

EN BUDRON H6
CASE POSTALE 193
1052 LE MONT SUR LAUSANNE

TEL : 021 652 15 53
FAX : 021 652 15 65
E-MAIL : info@frm-bois-romand.ch
Internet : www.frm-bois-romand.ch

Analyse des risques selon l'Ordonnance sur la protection de la maternité, SIKO branche de la menuiserie

1. Objet du marché

Donneur d'ordre

Sicherheitskommission Schreinergerber
Gladbachstrasse 80
8044 Zürich

Exécution

AEH Zentrum für Arbeitsmedizin,
Ergonomie und Hygiene AG
Militärstrasse 76
8004 Zürich

Prestations

- Analyse des risques selon l'ordonnance de la protection de la maternité dans une entreprise modèle
- Revue et évaluation des fiches de données de sécurité des produits habituels et d'autres documents utiles
- Etablissement des documents écrits à utiliser dans les menuiseries

Nous remercions la direction et les personnes concernées de la collaboration franche et agréable et de la confiance témoignée.

Zurich, le

Dr.med. Urs Hinnen
FMH prévention et médecine du travail

Andreas Martens
Hygiéniste du travail ETH

2. Situation de départ

L'ordonnance sur la protection de la maternité exige que les entreprises fassent faire une analyse de risques de leurs postes de travail sur les risques pendant la grossesse et la période d'allaitement par des spécialistes. Cette analyse de risques sert au médecin traitant de base pour juger si et sous quelles conditions la femme enceinte peut rester à son poste de travail habituel. L'entreprise ou le médecin du travail sont à disposition du médecin traitant en cas de questions.

Une analyse de risques correspondante est établie pour la menuiserie.

3. Résultats

3.1 Visite de l'entreprise

Le 12 décembre 2012 une visite a été faite dans une entreprise modèle afin d'évaluer les différentes activités en relation avec les situations dangereuses pour les femmes enceintes dans la menuiserie.

3.2 Résultats en détail : Evaluation des activités

Les résultats sont décrits dans l'annexe

4. Appréciation

4.1 Introduction

La grossesse et l'allaitement nécessitent une attention particulière envers la femme et l'enfant à naître ou nouveau-né. Pour la protection de la mère et de l'enfant contre les dangers excessifs, il existe des directives légales qui sont répertoriées dans le texte suivant.

Toute entreprise comportant des activités pénibles ou dangereuses pour la mère ou pour l'enfant¹ doit, avant d'occuper une femme dans la partie de l'entreprise concernée, effectuer une analyse de risques par une personne techniquement compétente². L'analyse des risques établit quels sont les dangers pour la mère et l'enfant, les travaux à éviter ou le cas échéant comment ces risques peuvent être évités.

C'est à l'employeur³ qu'incombe la tâche d'informer les collaboratrices des résultats de l'évaluation des risques et d'orienter les femmes en âge de procréer, avant l'entrée en fonction, sur tous les dangers liés au travail pendant la grossesse. Le risque de nuisances à l'enfant à naître est le plus grand durant les trois premiers mois de la grossesse. Si une grossesse est présumée ou prouvée, l'employée doit en informer immédiatement son supérieur, pour que les risques soient évalués et, le cas échéant, qu'une autre occupation puisse être discutée.

¹ Selon OLT1 article 62

² Les personnes techniquement compétentes sont selon art. 63, al. 1 OLT les médecins du travail ainsi que les hygiénistes du travail selon l'ordonnance du 25 novembre 1996 sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail ainsi que d'autres professionnels comme les ergonomes qui ont une preuve de leurs connaissances et expériences de la sécurité au travail pour réaliser une analyse des risques selon les articles 4 et 5 de l'ordonnance mentionnée.

³ Pour plus de simplicité, seules les formes masculines sont utilisées.

4.2 Bases

L'employeur doit occuper les femmes enceintes et les mères qui allaitent de telle sorte que leur santé et la santé de l'enfant ne soient pas compromises et aménager leurs conditions de travail en conséquence.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent être occupées qu'avec leur consentement. Le temps nécessaire à l'allaitement doit être accordé aux mères qui allaitent.

L'évaluation de l'état de santé de la femme enceinte ou de la mère qui allaite est faite dans le cadre du contrôle de l'efficacité des mesures de protection prises⁴ et incombe au médecin traitant, qui supervise médicalement la collaboratrice au cours de la maternité.

Le médecin traitant informe la collaboratrice concernée et l'employeur du résultat de l'évaluation afin que ce dernier, le cas échéant, puisse prendre les mesures nécessaires.

En cas de travaux dangereux ou pénibles, l'employeur doit offrir à la femme enceinte ou la mère qui allaite un travail sur un poste de travail sûr et équivalent. Si le transfert n'est pas possible, la femme concernée ne peut plus travailler dans cette entreprise à risques. Si l'employeur ne peut proposer aucun emploi équivalent ou un travail de remplacement non dangereux pour la femme enceinte, la collaboratrice a droit à 80 % du salaire.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent doivent pouvoir se coucher et se reposer dans des conditions appropriées⁵. A cet effet, au moins une chaise longue si possible dans une pièce tranquille doit être mise à disposition.

4.3. Situations dangereuses possibles en détail

4.3.1. Déplacement de charges lourdes

Est réputé dangereux ou pénible pour les femmes enceintes le déplacement de charges de plus de 5kg (déplacement régulier) resp. 10kg (déplacement occasionnel). A partir du 7^e mois de grossesse, les femmes enceintes ne doivent plus déplacer de charges > 5 kg.

Concerné est le transport manuel des marchandises ainsi que le soulèvement de charges. Les collaboratrices enceintes doivent utiliser des moyens auxiliaires resp. confier ces tâches à d'autres collaborateurs.

4.3.2. Mouvements et postures engendrant une fatigue précoce

- *Le fait de se tirer ou se plier fortement, de rester accroupie ou penchée en avant, ainsi que les activités imposant une position statique sans possibilité de mouvement.*
- *Travailler debout : dès le 6^{ème} mois les activités de travail debout sont limitées à un total de 4 heures par jour.*

Les travaux dans une position défavorable sont à éviter le plus possible.

4.3.3. Travaux impliquant l'impact de secousses, chocs ou vibrations

Les activités y relatives doivent être évitées particulièrement les travaux qui impliquent un danger accru de chutes (p. ex. monter sur des échelles, des escaliers non sécurisés, quais). Les vibrations des machines usuelles à guidage manuel (p. ex. meuleuse d'angle) ne posent aucun problème.

⁴ Selon OLT1, article 62 al.2

⁵ OLT 3 et guide pour l'ordonnance 3 pour la loi sur le travail

4.3.4. Travaux impliquant une surpression

Les femmes enceintes ne peuvent faire des travaux impliquant une surpression, p.ex. dans les entrepôts où une surpression est générée pour des raisons de protection incendie.

4.3.5. Travaux exposant au froid, à la chaleur ou à l'humidité

Sont réputés dangereux ou pénibles pour les femmes enceintes les travaux effectués à l'intérieur par des températures ambiantes inférieures à -5° C ou supérieures à +28° C ainsi que ceux effectués régulièrement dans une forte humidité. Notamment une température supérieure à 28°C WBGT (Wet Bulb Globe Temperature) est considérée comme risque. Cette valeur n'est en général pas dépassée pour les températures ambiantes jusqu'à 35°C.

4.3.6. Travaux sous influence de rayonnement ionisant

En général ce genre de danger n'a pas lieu dans la menuiserie.

4.3.7. Influence du bruit

Etant donné que le liquide amniotique transporte fort bien le son, il faut assurer que le niveau de pression acoustique de 85 dB(A) (L_{eq} 8 Std) ne soit pas dépassé ; le bruit par impulsion est à éviter (p. ex. utiliser des marteaux recouverts de plastique).

Exposition (valeurs moyenne, source Suva) :

- Travail au banc 80dB(A)
- Bruit de fond du local des machines 86dB(A)
- Travaux à la machine à travailler le bois 90dB(A)

En pratique cela signifie qu'une femme enceinte est autorisée à faire les travaux suivants (L_{eq} < 85dB(A)) :

- 5 heures travail au banc + 2.25 heures travail dans le local des machines (p.ex. installer, passer) + 0.75 heures à la machine à travailler le bois
- 5.5 heures travail au banc + 1.5 heures travail dans le local des machines (p.ex. installer, passer) + 1 heure à la machine à travailler le bois
- 5.75 heures travail au banc + 1 heure travail dans le local des machines (p.ex. installer, passer) + 1.25 heures à la machine à travailler le bois
- 2 heures de bureau + 3 heures travail au banc + 2 heures travail dans le local des machines (p.ex. installer, passer) + 1 heure à la machine à travailler le bois
- Bien sûr d'autres combinaisons sont possibles.

4.3.8. Influence des risques chimiques

Il faut garantir que l'exposition à des substances dangereuses ne soit préjudiciable à la mère comme à l'enfant. Les substances avec les phrases de risque suivantes sont considérées spécialement dangereuses pour la mère et l'enfant : *R40, R45, R46, R49, R60, R61, R62, R63, R64 ou R68 respectivement*

H340, H341, H350, H351, H360, H361, H362 ou leurs combinaisons classées. Il faut tenir compte de la voie d'absorption des substances (par la peau, par les poumons).

Des substances dangereuses pareilles peuvent se trouver par exemple dans certaines *mousses de montages PUR* et dans certains *adhésifs*. Les femmes enceintes doivent éviter le contact avec ces substances (par la peau resp. par les poumons dans des locaux mal ventilés). Ceci est aussi valable pour les substances contenant des résines époxydes,

les *Epichlorhydrin* (1-Chlore-2,3-époxypropane), beaucoup de peintures et vernis *contenant des solvants* ainsi que les décapants (le dichlorométhane). Une attention particulière est à porter à l'utilisation des *agents de protection du bois*. Les femmes enceintes doivent à tout prix éviter un contact direct avec les produits qui portent comme désignation les phrases r-/h susmentionnées (toujours appliquer les mesures de protection selon les fiches des données de sécurité du produit utilisé). Les produits contenant les substances suivantes en font partie : lindane (remplacé dans la plupart des cas), dichlofluanide, acide borique, borate de sodium, composé du chrome, goudron de houille (voir BG Holzberufsgenossenschaft : Holzschutzmittel, Handhabung und sicheres Arbeiten, BGI 736).

Les travaux qui nécessitent le port d'un masque de protection respiratoire pendant une certaine durée ne sont pas admis pour les femmes enceintes parce que la résistance respiratoire est accrue.

4.3.9. Risques biologiques

En général, les risques biologiques n'existent pas dans la menuiserie.

4.3.10. Système de temps de travail stressant

Selon l'ordonnance sur la protection de la maternité, une collaboratrice enceinte ne peut pas travailler plus de 9 heures par jour. En plus il existe une interdiction d'emploi pour le travail en soirée ou de nuit (20.00 . 6.00 heures) 8 semaines avant la date de naissance prévue. Le travail en équipes n'est pas admis si est particulièrement pénible pour les femmes enceintes (rotation régulière en sens inverse, travail dépassant 3 nuits consécutives, travaux pénibles ou dangereux).

5. Annexe

5.1 Résultats individuels: Evaluation des activités

- Service à la clientèle / AVOR (préparation du travail)
- Transport de marchandises et stockage
- Travaux avec les machines à travailler le bois et outils
- Traitement de surface

Situation dangereuse :

- | | |
|---|---|
| 1. Déplacer des charges lourdes | 6. Rayons ionisants |
| 2. Mouvements et postures qui provoquent des fatigues prématurées | 7. Bruit |
| 3. Forces externes (secousses, vibrations) | 8. Risques chimiques |
| 4. Travaux impliquant une surpression | 9. Risques biologiques |
| 5. Climat (froid, chaleur, humidité) | 10. Système de temps de travail stressant |

Probabilité :

- 1 = occasionnel
2 = fréquent
3 = continu

Utilisation :

- a = approprié
p = partiellement approprié
n = non approprié

Service à la clientèle / AVOR				
Travaux	Situation dangereuse	Probabilité	Utilisation	Recommandations / remarques
Organisation des chantiers et prestations de travail	-	1-2	a	
Travaux de mesures et préparation des chantiers	(1),(2),(5)	1-2	p	Conditions : - Pas de charge > 10 kg, à partir du 7ème mois de la grossesse pas de charge > 5 kg - Courber et s'étirer considérablement, accroupissements prolongés et se tenir penché ainsi que des activités avec des postures statiques sans possibilité de bouger sont à éviter, aussi celles avec un danger de chute accru - Position debout prolongée : A partir du 6ème mois le travail debout doit être limité à 4 heures par jour.
Travail de bureau	-		a	

Transport de marchandises et stockage				
Travaux	Situation dangereuse	Probabilité	Utilisation	Recommandations / remarques
Stockage du matériel, transport des panneaux, portes et similaires, transport et déchargement des panneaux et composants	1,2		n	

Situation dangereuse :

- | | |
|--|---|
| 1. Déplacer des charges lourdes | 6. Rayons ionisants |
| 2. Mouvements et postures qui amènent à des fatigues prématurées | 7. Bruit |
| 3. Forces externes (secousses, vibrations) | 8. Risques chimiques |
| 4. Travaux impliquant une surpression | 9. Risques biologiques |
| 5. Climat (froid, chaleur, humidité) | 10. Système de temps de travail stressant |

Probabilité :

- 1 = occasionnel
2 = fréquent
3 = continu

Utilisation :

- a = approprié
p = partiellement approprié
n = non approprié

Travaux sur machines à travailler le bois et outils

Travaux	Situation dangereuse	Probabilité	Utilisation	Recommandations / remarques
Utilisation de machines à travailler le bois stationnaires p.ex. scie circulaire à table, toupie, raboteuse, perceuse, meuleuse, installations à air comprimé	(1),(7),(8)	1-2	p	Conditions : - <i>Pas de charges lourdes</i> (max. 5 kg fréquent, max. 10 kg occasionnel ; à partir du 7ème mois de grossesse pas de charges lourdes > 5 kg) - <i>Eviter posture debout prolongée</i> : pauses de 10 min. toutes les 2 heures ; à partir du 6ème mois de grossesse admissible que max. 4 heures par jour - <i>bruit</i> : le niveau de pression acoustique moyen pendant 8 h ne doit pas dépasser 85 dB(A) (L_{eq} 8 h) (voir chapitre 4.3.7) - <i>Poussière de bois</i> : Poussière de meulage aspirer ou utiliser un masque de protection respiratoire

Travaux sur machines à travailler le bois et outils				
Travaux	Situation dangereuse	Probabilité	Utilisation	Recommandations / remarques
Utilisation d'appareil électrique manuel p. ex. raboteuse portative, scie circulaire à main, défonceuse portative, meuleuse d'angle, outillage manuel pneumatique, perceuse d'établi	(1),(2),(7),(8)	1-2	p	Conditions : - <i>Pas de charges lourdes</i> (max. 5 kg fréquent, max. 10 kg occasionnel ; à partir du 7ème mois de grossesse pas de charges lourdes > 5 kg) - <i>Eviter posture debout prolongée</i> : pauses de 10 min. toutes les 2 heures ; à partir du 6ème mois de grossesse admissible que max. 4 heures par jour - Se courber et s'étirer considérablement, accroupissements prolongés et se tenir penché ainsi que des activités avec des postures statiques sans possibilité de bouger sont à éviter, aussi celles présentant un danger de chute accru - <i>bruit</i> : le niveau de pression acoustique moyen pendant 8 h ne doit pas dépasser 85 dB(A) (L _{eq} 8 h) (voir chapitre 4.3.7) - <i>Poussière de bois</i> : Poussière de meulage aspirer ou utiliser un masque de protection respiratoire
Utilisation d'outillages manuels	(1),(2),(7)	1-2	p	Condition : Eviter le bruit par implusion (utiliser marteaux recouverts de plastique)
Travaux avec tronçonneuse dans entrepôts de bois	1,2,3,5,7		n	

Situation dangereuse :

- | | |
|--|---|
| 1. Déplacer des charges lourdes | 6. Rayons ionisants |
| 2. Mouvements et postures qui amènent à des fatigues prématurées | 7. Bruit |
| 3. Forces externes (secousses, vibrations) | 8. Risques chimiques |
| 4. Travaux impliquant une surpression | 9. Risques biologiques |
| 5. Climat (froid, chaleur, humidité) | 10. Système de temps de travail stressant |

Probabilité :

- 1 = occasionnel
2 = fréquent
3 = continu

Utilisation :

- a = approprié
p = partiellement approprié
n = non approprié

Traitement de surface (entre autres dans / avec installation de peinture, salle de mélange, locaux pour peinture au pistolet

Conditions pour toutes les activités mentionnées ci-dessous :

- *Pas de charges lourdes* (max. 5 kg fréquent, max. 10 kg occasionnel ; à partir du 7ème mois de grossesse pas de charges lourdes > 5 kg)
- *Eviter posture debout prolongée* : pauses de 10 min. toutes les 2 heures ; à partir du 6ème mois de grossesse admissible que max. 4 heures par jour
- Se courber et se tordre considérablement, accroupissements prolongés et se tenir penché ainsi que des activités avec des postures statiques sans possibilité de bouger sont à éviter, aussi celles avec un danger de chute accru

Travaux	Situation dangereuse	Probabilité	Utilisation	Recommandations / remarques
Travail avec agent de protection du bois	(1),(2),(8)	2	p	Condition : - Eviter à tout prix le contact avec des produits nocifs qui contiennent du lindane, dichlofluamide, acide borique, borate de sodium, composé du chrome, goudron de houille (voir chapitre 4.3.8)
Utilisation de vernis et peintures solubles et peinture acrylique	(1),(8)	2	p	Condition : - Utilisation uniquement avec des mesures de protection appropriées selon le fabricant (fiche de données de sécurité). En particulier gants de protection appropriés, masque de protection
Egrenage	(1),(2),(8)	1	p	Condition : - Mesures de protection appropriées : utiliser aspiration à la source, masques de protection appropriés (FFP2 ou FFP3)

Traitement de surface (entre autres dans / avec installation de peinture, salle de mélange, locaux pour peinture au pistolet

Conditions pour toutes les activités mentionnées ci-dessous :

- *Pas de charges lourdes* (max. 5 kg fréquent, max. 10 kg occasionnel ; à partir du 7ème mois de grossesse pas de charges lourdes > 5 kg)
- *Eviter posture debout prolongée* : pauses de 10 min. toutes les 2 heures ; à partir du 6ème mois de grossesse admissible que max. 4 heures par jour
- Se courber et se tordre considérablement, accroupissements prolongés et se tenir penché ainsi que des activités avec des postures statiques sans possibilité de bouger sont à éviter, aussi celles avec un danger de chute accru

Travaux	Situation dangereuse	Probabilité	Utilisation	Recommandations / remarques
Utilisation de vernis, peintures et colles	(1),(2),(8)	1-2	p	Condition : - Utilisation uniquement avec des mesures de protection appropriées selon le fabricant (fiche de données de sécurité), avec utilisation adéquate de IEPPI (appareil à adduction d'air comprimé ou appareil filtrant à ventilation assistée)
Utilisation de vernis, peintures et colles contenant des solvants	1,2,8		n	
Utilisation de vernis, peintures et colles à base d'époxyde	(1),(2),(8)	1-2	p	Condition : - Utilisation uniquement avec des mesures de protection appropriées selon le fabricant (fiche de données de sécurité). En particulier le port de gants de protection appropriés
Utilisation de produits d'étanchéité à base de silicone	(1),(2),(8)	1-2	p	Condition : - Utilisation uniquement avec des mesures de protection appropriées selon le fabricant (fiche de données de sécurité). En particulier le port de gants de protection appropriés
Décaper	1,2,8		n	

5.2 Instructions pour l'utilisation du dossier Maternité

1. Lors de l'engagement d'une nouvelle collaboratrice en âge de procréer resp. lorsqu'une collaboratrice annonce être enceinte

Demander à vos collaboratrices de signaler **le plus tôt possible** une grossesse présumée ou avérée aux supérieurs afin que des risques éventuels de la continuation de l'occupation puissent être jugés et discutés.

2. Documents pour le médecin traitant

La liste de contrôle **Evaluation de risque : Protection de la maternité** sert au médecin traitant à l'évaluation de l'aptitude au travail (formulaire annexe 5.3). Remplissez le formulaire avec la collaboratrice enceinte. Donnez à la collaboratrice enceinte les documents suivants :

- Lettre d'accompagnement pour le médecin traitant (annexe 5.4)
- Liste de contrôle pour **Evaluation de risques : Protection de la maternité** (annexe 5.3)
- Evaluation de l'aptitude au travail (annexe 5.5.)

3. Evaluation par le médecin traitant

Le médecin traitant de la collaboratrice examinera les informations de l'évaluation des risques avec elle et vérifiera l'efficacité des mesures de protection. Pour toute question, il prendra contact avec l'entreprise.

4. Honoraires médicaux

La facture des frais pour l'évaluation de l'aptitude de la femme enceinte sera à la charge de l'employeur.

Le coût des contrôles normaux de la grossesse seront, bien sûr, adressés à l'assurance maladie de l'employée.

5.3 Evaluation de risque selon l'ordonnance sur la protection de la maternité

Adresse de l'entreprise :	
Domaine d'activité : ò ò ò ò ò ò ò ò ò ò ò ò ò ò ò ò ...ò Tâche : ò ò ò ò ò ò ò ò ò %	Fonction(s) : <input type="checkbox"/> Fonctions supplémentaires : ò
Nom de la salariée enceinte :	Date :
Signature de la salariée enceinte :	Signature du supérieur:

Travaux à risque	Risque existant	Remarque	Médecin
1. Déplacement de charges lourdes			
A partir du 7 ^{ème} mois de grossesse, les femmes enceintes ne sont plus autorisées à déplacer des charges lourdes.			
Déplacement manuel régulier de charges >5kg	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Déplacement manuel occasionnel de charges >10kg.	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Pousser ou tirer des chariots correspondant à l'une des charges mentionnées ci-dessus.	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Utilisation des leviers ou des manivelles avec un maximum d'efforts dans n'importe quelles directions correspondant aux charges mentionnées ci-dessus.	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
2. Mouvements et postures qui fatiguent prématurément			
Travaux dans des postures qui fatiguent prématurément	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Travaux qui demandent de se tirer fortement (ex. les travaux au-dessus de la tête)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		

Travaux à risque	Risque existant	Remarque	Médecin
Travaux en posture constamment courbée ou accroupie (p. ex. travaux à genoux)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Occupations en postures statiques prolongées sans possibilité de mouvement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Occupations en station debout prolongées	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	1)	
1) Les femmes enceintes travaillant en majeure partie debout ont droit à partir du 4 ^{ème} mois de grossesse à un repos quotidien de 12 heures et à une pause supplémentaire de 10 minutes toutes les deux heures. A partir du 6 ^{ème} mois de grossesse, les occupations quotidiennes en station debout ne dépasseront pas 4 heures au total.			
3. Influence de forces extérieures provenant de heurts, chocs ou vibrations			
Travaux qui sont associés à un risque accru de chutes (p. ex. échelles, escalier non sécurisés ou rampes, etc).	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Travaux associés à des chocs ou des vibrations	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Les machines guidées à la main ne présentent aucun problème.	
4. Travaux au froid, à la chaleur ou à l'humidité			
Travaux à des températures en dessous de -5° C (p. ex. travaux en plein air en hiver)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	2)	
Travaux à des températures au-dessus de 35°C (p. ex. travaux en plein été)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	3)	
2) Les travaux en-dessous de 10°C à -5°C sont autorisés pour autant que l'employeur mette un vêtement à disposition qui est adapté à la situation thermique et à l'activité. En-dessous de 15°C, des boissons chaudes doivent être mises à disposition. 3) Aucune activité astreignante par grande chaleur.			
5. Risques physiques (bruit, rayonnements, pression)			
Travaux avec une protection auditive obligatoire (niveau sonore étant >85dB(A) comme Leq pendant 8h ou bruit par impulsion)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Permis sont (exemples) : <ul style="list-style-type: none"> • 5 heures travail au banc + 2.25 heures travail dans le local des machines (p.ex. installer, passerø) + 0.75 heure à la machine à travailler le bois • 5.5 heures travail au banc + 1.5 heures travail dans le local des machines (p.ex. installer, passerø) + 1 heure à la machine à travailler le bois • 2 heures de bureau + 3 heures travail au 	A partir de l'annonce de la grossesse

Travaux à risque	Risque existant	Remarque	Médecin
		banc + 2 heures travail dans le local des machines (p.ex. installer, passerö) + 1 heure à la machine à travailler le bois	
6. Risques chimiques			
<p>Déterminez les produits chimiques qui sont utilisés dans votre domaine de travail. Etablissez-en une liste. Pour les produits chimiques et produits de nettoyage les fiches de données de sécurité doivent être demandées aux fournisseurs. Vérifiez que sur chaque produit chimique figurent les phrases de risque suivantes :</p> <p>R40, R45, R46, R49, R60, R61, R62, R63, R64 ou R68 ou selon le nouveau marquage H340, H341, H350, H351, H360, H361, H362.</p> <p>Les femmes enceintes ne sont pas autorisées non plus à travailler avec des matières figurant sur la liste des valeurs limites de la Suva et dénommées A ou B.</p>			
Travaux avec moyens de traitement de surface ou poussière	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Les limites doivent être respectées. A cet effet les mesures de protection sont à mettre en oeuvre de manière conséquente.	
Travaux avec mousses de montage ou colles critiques qui sont étiquetées avec les phrases R40, R45, R46, R49, R60, R61, R62, R63, R64 ou R68 respectivement H340, H341, H350, H351, H360, H361, H362	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Ne pas accomplir de travaux avec des matières critiques.	
Travaux avec agents de protection du bois sur la base de lindane, dichlofluanide, acide borique, borate de sodium, composé du chrome, goudron de houille	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Ne pas accomplir de travaux avec des matières critiques.	
Travaux avec moyens de décapage sur la base de dichlorométhane (chlorure de méthylène)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Ne pas accomplir de travaux avec des matières critiques.	
Travaux avec peintures et vernis contenant des solvants	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Ne pas accomplir de travaux avec des matières critiques.	
Utilisation à longs termes de masques de protection respiratoire avec filtre de protection respiratoire (masque avec filtre à particules (FFP1-3) sont utilisables sans problème)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Augmentation de la résistance des voies respiratoires	
7. Durée de travail et temps de repos			
Jours ouvrables d'une durée de 9 heures de travail	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		

<i>Travaux à risque</i>	<i>Risque existant</i>	<i>Remarque</i>	<i>Médecin</i>
Travail par équipe avec une rotation régulière inversée (nuit-soir-matin)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Travail de plus de 3 nuits consécutives	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Travail de nuit ou par équipe, le cas échéant, avec travaux pénibles ou dangereux	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Travail du soir ou de nuit (20:00 à 6:00 heures)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Ne est plus permis 8 semaines avant la date prévue de l'accouchement	
Travaux à la chaîne ou à la tâche, la cadence de travail est imposée par une machine ou un dispositif technique et ne peut être influencée par la travailleuse.	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		A partir de l'annonce de la grossesse
Aucun moyen de quitter le travail en cas de besoin (p. ex. malaise).	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		

Compléments / remarques :

Possibilité de se coucher :

Les femmes enceintes et les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger pour se reposer dans des conditions appropriées. Au moins une chaise longue doit être disponible, si possible, dans une pièce calme.

Y a-t-il la possibilité de se coucher ?

oui non

Le temps de allaitement est-il accordé ?

oui non

Il n'est pas exclu que, dans votre entreprise d'autres dangers existent en relation avec cette liste de contrôle. Si c'est le cas, vous devrez prendre les mesures nécessaires.

L'analyse de risque de l'association de la menuiserie selon l'ordonnance sur la protection de la maternité peut être commandée chez :



Gladbachstrasse 80
Postfach
CH-8044 Zürich

Tel +41 (0)44 267 81 91
Fax +41 (0)44 267 81 83
Mail info@siko2000.ch
Internet siko2000.ch

